

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014**

Le 29 septembre 2014, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

M. Pierre-Damien BERGER, M. Christian BERTHIER, M. Jean-Marie CAMACHO, M. Alain CHARBIT, M. Didier CUSTOT, M. Gérard FEY, Mme Carol FORCHERON, Mme Gisèle FRIER, Mme Bénédicte GUILLAUMIN, M. Jacques HAIRABEDIAN, Mme Nelly JANIN-QUERCIA, Mme Nicole MORO, M. David ROSSI, M. Denis ROUX, Mme Sandrine SCOLARI, Mme Marie-Agnès SUCHEL, Mme Elisabeth VEZZU.

**ABSENTS AYANT
DONNÉ POUVOIR :**

M. Aldo CARBONARI à M. Jean-Marie CAMACHO,
Mme Eve PALACIOS à M. Pierre-Damien BERGER

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly JANIN-QUERCIA a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014,
Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2014, (15 voix POUR, 4 voix CONTRE : Mme Nelly JANIN-QUERCIA, M. Gérard FEY, M. Jacques HAIRABEDIAN, Mme Nicole MORO.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour :

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et propose de le modifier en ajoutant les deux délibérations suivantes :

- Désignation d'un représentant à la Commission locale de transferts de charge de la Métro
- Adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés

Les membres du Conseil municipal acceptent ces modifications à l'unanimité.

1. Délibération n° 2014/ : Acquisition des parcelles cadastrées AL81, AL79, AL38 et AL82p appartenant à la sci orphelinat saint Henri (Rapporteur Denis ROUX)
2. Délibération n° 2014/ : Election des membres de la commission d'appel d'offre permanente de la commune (Rapporteur Denis ROUX)
3. Délibération n°2014/ : DM N°3 de virement de crédits du budget communal 2014 (rapporteur Didier CUSTOT)
4. Délibération n°2014/ : DM N° 4 d'ouverture de crédits du budget communal 2014 (Rapporteur Didier CUSTOT)

5. Délibération n° 2014/ : Création d'une agence postale communale et signature de la convention de partenariat (Rapporteur Denis ROUX)
6. Délibération n° 2014/ : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à temps non complet (Rapporteur Denis ROUX)
7. Délibération n° 2014/ : Contrat d'assurance des risques statutaires ó augmentation du taux pour 2015 (Rapporteur Denis ROUX)
8. Délibération n°2014/ : Tarification de l'eau distribuée sur la commune de Noyarey à compter du 1er octobre 2014 (Rapporteur Denis ROUX)
9. Délibération n° 2014/ : Demande de subvention au SEDI pour la création de l'éclairage public de la salle polyvalente de Noyarey (Rapporteur Alain CHARBIT)
10. Délibération n° 2014/ : Approbation des Comptes administratifs 2013 de : Grenoble Alpes Métropole - Communauté de Communes du Sud Grenoblois - Communauté de Communes du Balcon Sud Chartreuse (Rapporteur Denis ROUX)
11. Délibération n° 2014/ : Maintien de la taxe communale d'aménagement de plein droit au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal (Rapporteur Didier CUSTOT)
12. Délibération n° 2014/ ó Attribution d'un nom à la « RD74 » dans sa partie débutant à son intersection avec la « rue du pailler » et au niveau du réservoir d'eau potable d'ezy (Rapporteur Christian BERTHIER)

Décisions administratives
Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2014/ 048: ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AL81, AL79, AL38 et AL82p APPARTENANT À LA SCI ORPHELINAT SAINT HENRI.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

CONSIDÉRANT le « terrain » constitué par les parties issues des parcelles cadastrées AL38, AL79, AL81 et AL82 et situées en dehors du terrain d'assiette du permis d'aménager n°038 281 13 2 0003 délivré par arrêté du Maire en date du 5 mars 2014 à la SARL « Grenoble Aménagement Foncier »

CONSIDÉRANT que la commune de Noyarey souhaite se porter acquéreur dudit « terrain » en accord avec son propriétaire ;

CONSIDÉRANT que ledit « terrain » permettra l'extension future de l'école maternelle de Noyarey ;

CONSIDÉRANT l'avenant en date du 28 mars 2014, passé par devant Me BOUDROT notaire à Rives en référence à une promesse de vente en date du 29 novembre 2013 réalisée par la société « Orphelinat Saint Henri » au profit de la société « Grenoble Aménagement Foncier », au terme duquel la société « Orphelinat Saint Henri » s'engage à vendre à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AL79, AL81, AL38 et une partie de la parcelle cadastrée AL82, correspondant au dit « terrain », à la commune de Noyarey.

PROPOSE de procéder à l'acquisition dudit « terrain », pour un montant de 1 euro (un euro).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le maire à acquérir ledit « terrain », pour un total de 1 euro (un euro) et à signer tous documents se référant à cette affaire,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ces dossiers.

DELIBERATION N° 2014/049 6 ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PERMANENTE DE LA COMMUNE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics dans une commune de moins de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit élire 3 de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRECISE que le maire, président de droit, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

AJOUTE qu'au moment de l'élection des membres titulaires, il est procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les titulaires (ou suppléants en absence des titulaires) ont voix délibératives, ainsi que le maire ou son représentant.

ANNONCE avoir eu connaissance à cette heure de la liste de candidatures suivante et qu'un poste de titulaire ainsi qu'un poste de suppléant restent ouverts à des candidatures provenant de conseillers municipaux minoritaires, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Alain CHARBIT	- Didier CUSTOT
• Christian BERTHIER	• Bénédicte GUILLAUMIN

Après en avoir délibéré, l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants suivants à la commission d'appel d'offre permanente :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Alain CHARBIT	- Didier CUSTOT
• Christian BERTHIER	• Bénédicte GUILLAUMIN
• Nelly JANIN-QUERCIA	• Gérard FEY

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 61523	Entretien de voies et réseaux	+ 20 600.00
Article 6226	Honoraires	+ 3 000.00
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 23 600.00

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2315	Immo en cours Install Technique réseaux	- 20 600.00
21534	Réseaux d'électrification	- 3 000.00

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 23 600.00
-------------	--	-------------

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à la majorité

Pour : 15 voix

Contre : 3 voix (M. Gérard FEY, M. Jacques HAIRABEDIAN, Mme Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 1 voix (Mme Nicole MORO)

DÉLIBÉRATION N°2014/051 : DM N°4 OUVERTURE/ DE CREDITS DU BUDGET COMMUNAL 2014

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les ouvertures de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 61523	Entretien de voies et réseaux	+ 4 500.00
Article 6226	Honoraires	+ 4 500.00
Article 6615	Intérêt c/courant	+ 8 000.00

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 14 500.00
Article 74121	Dotation de solidarité Rurale	+ 1 500.00
Article 7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 000.00

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2762/041	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	+ 55 216.29
2115/041	Terrains bâtis	+ 18 418.10

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

2115/041	Terrains bâtis	+ 55 216.29
2031/041	Frais d'études	+ 17 892.15
2033/041	Frais d'insertion	+ 525.95

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à la majorité

Pour : 15 voix

Contre : 3 voix (M. Gérard FEY, M. Jacques HAIRABEDIAN, Mme Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 1 voix (Mme Nicole MORO)

DÉLIBÉRATION N° 2014/052 : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Madame **Elisabeth VEZZU**, Rapporteur,

RAPPELLE la fermeture du bureau de poste de NOYAREY depuis le 7 mars 2014.

INFORME que la direction de La Poste ne souhaite pas, pour des raisons économiques, la réouverture d'un bureau de poste sur la commune.

DIT qu'après une consultation de la population par le biais d'un sondage, et après en avoir débattu en séance plénière du Conseil municipal du jeudi 4 septembre 2014, la municipalité a pris la décision d'étudier la solution qui lui paraissait la plus prompte à assurer la continuité de ce service public sur la commune.

La solution de la création d'une agence postale s'est avérée la plus intéressante pour offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles, au détriment de la solution du relais postal chez un commerçant, couvrant moins de services postaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création d'une agence postale communale en la mairie de NOYAREY.

DIT que des travaux d'aménagement sont nécessaires au sein de la mairie préalablement à l'ouverture de l'agence postale, envisagée pour le début de l'année 2015.

INFORME qu'en contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à lui verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 990 € par mois couvrant en partie le salaire de l'agent postal à recruter. Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, La Poste s'engage au versement à la commune d'une indemnité exceptionnelle d'installation de 2970 €, en complément de sa prise en charge des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale (cf. convention).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2014/053 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

INFORME que pour le bon fonctionnement du service « accueil » de la Maire, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

PROPOSE la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à la majorité

Pour : 16 voix

Abstentions : 3 voix (Mme Nelly JANIN-QUERCIA, M.Gérard FEY, M.Jacques HAIRABEDIAN),

DÉLIBÉRATION N° 2014/ 054: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ó AUGMENTATION DU TAUX POUR 2015

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune a, par la délibération du 12 décembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP ó GENERALI sur la période 2012-2015, avec une franchise à 10 jours.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

ÉCollectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :

- franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.65 %

ÉCollectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :

- **franchise de 10 jours au taux de 6.65 %**
- franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

INFORME qu'au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, il est constaté une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP ó GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE d'accepter la révision à compter du 1er janvier 2015 des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

É Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL : (non concerné)

- franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.88 %

É Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :

- **franchise de 10 jours au taux de 7.32 %**

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Décision adoptée à la majorité

Pour 15 voix

Contre 3 voix (Mme Nelly JANIN-QUERCIA, M. Gérard FEY, M. Jacques HAIRABEDIAN)

Abstention 1 voix (Mme Nicole MORO)

DELIBERATION N°2014/055 : TARIFICATION DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE DE NOYAREY A COMPTEUR DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2013/048 du 16 septembre 2013 par laquelle les tarifs de l'eau avaient été fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Partie fixe : **12,00** p HT/an

Partie proportionnelle : **0,775** p HT/m³

PROPOSE qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, les tarifs de l'eau soient maintenus à :

Partie fixe : **12,00** p HT/an

Partie proportionnelle : **0,775** p HT/m³

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

CHARGE la société SERGADI, dans la limite du contrat d'affermage, de procéder au recouvrement des factures d'eau pour le compte de la commune de Noyarey.

Décision adoptée à la majorité

Pour 16 voix

Contre 3 voix (Mme Nelly JANIN-QUERCIA, M. Gérard FEY, M. Jacques HAIRABEDIAN)

DÉLIBÉRATION N° 2014/056 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI POUR LA CREATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA SALLE POLYVALENTE DE NOYAREY

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il convient de créer l'éclairage public aux abords de la salle polyvalente située « Route de la Vanne », à Noyarey.

Ce projet porte sur la pose d'équipements neufs de luminaires et la création du réseau d'éclairage public de ce secteur.

Le SEDI propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique. Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le SEDI au titre du renforcement de l'éclairage public pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI, la performance énergétique des équipements prévus permettant de prétendre à une aide majorée et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du taux majoré.

DIT que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 85 000,00 € HT.

Décision adoptée à la majorité

Pour 15 voix

Contre 2 voix (M.Gérard FEY, M.Jacques HAIRABEDIAN)

Abstention 2 voix (MmeNicole MORO, Mme Nelly JANIN-QUERCIA,)

DÉLIBÉRATION N° 2014/057 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 DE : GRENOBLE ALPES METROPOLE ó COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GRENOBLOIS ó COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BALCON SUD DE LA CHARTREUSE

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur

RAPPELLE que, conformément aux dispositions des articles L5211-36, L2313-1 et L5212-22 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2013 de Grenoble Alpes Métropole doit faire l'objet d'une information au Conseil municipal et qu'il en va exceptionnellement de même pour les comptes administratifs des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de la Chartreuse qui ont intégré Grenoble Alpes Métropole en 2013.

PRECISE que l'ensemble du Conseil municipal a été prévenu que ces comptes administratifs étaient à leur disposition en mairie, sous la forme d'un CD-Rom, également consultable par le public.

PROPOSE au Conseil municipal de prendre acte de ces comptes administratifs 2013 des budgets principaux de ces trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N° 2014/058 : MAINTIEN DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DE PLEIN DROIT AU TAUX DE 5% SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur

RAPPELLE la délibération n°2011-076 en date du 7 novembre 2011, instaurant la taxe communale d'aménagement de plein droit au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, applicable pendant 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

RAPPELLE la délibération n°2013-045 en date du 16 septembre 2013, maintenant un taux de taxe communale d'aménagement à 20% sur le Centre-Village.

RAPPELLE la délibération n°2013-044 en date du 16 septembre 2013, maintenant un taux de taxe communale d'aménagement à 20% sur le secteur des Loyes.

RAPPELLE la délibération n°2013-043 en date du 16 septembre 2013, maintenant un taux de taxe communale d'aménagement à 15% sur l'ensemble du Village de Noyarey, à l'exception des deux secteurs ci-dessus.

RAPPELLE la délibération n°2014-007 en date du 3 mars 2014, exonérant de taxe communale d'aménagement, les abris de jardin, ainsi que les locaux artisanaux et commerciaux.

PROPOSE de maintenir la taxe communale d'aménagement de plein droit au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, étant précisé que dans les secteurs cités ci-dessus, les taux majorés continueront à s'appliquer.

PROPOSE D'EXONÉRER totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles;

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AINTIEN la taxe communale d'aménagement de plein droit au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, étant précisé que dans les secteurs cités ci-dessus, les taux majorés continueront à s'appliquer;

EXONÈRE totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les situations prévues aux points 1 à 8 mentionnés ci-dessus;

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Décision adoptée à la majorité

Pour 15 voix

Contre 4 voix (Mme Nelly JANIN-QUERCIA, M. Gérard FEY, M. Jacques HAIRABEDIAN, Mme Nicole MORO)

DÉLIBÉRATION N° 2014/ 0596 ATTRIBUTION D'UN NOM À LA « RD74 » DANS SA PARTIE DÉBUTANT À SON INTERSECTION AVEC LA « RUE DU PAILLER » ET AU NIVEAU DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE D'EZY.

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de donner une adresse à l'ensemble des habitants de la commune, afin de faciliter l'accès à leurs domiciles par les services publics en général et par les services de secours à la personne en particulier;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale d'attribuer des noms en lien direct avec le territoire de la commune de Noyarey et notamment avec son histoire et sa géographie;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer la dite voie;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

NOMME cette voie « Route d'Ezy » en référence à sa destination aboutissant dans le hameau de montagne d'Ezy, sur la commune de Noyarey.

AUTORISE le maire à signer tout document d'attribution des adresses aux riverains concernés, du Sud-Est au Nord-Ouest, conformément au système métrique en vigueur sur la commune.

DELIBERATION N° 2014/060 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERTS DE CHARGES A LA METRO

Monsieur **Denis ROUX**, rapporteur,

INFORME les membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Arrêtée lors du Conseil communautaire du 6 juin dernier, la composition de cette commission est la suivante :

- . Grenoble : 8 représentants,
- . Echirolles : 2 représentants,
- . Saint-Martin-d'Hères : 2 représentants,
- . Fontaine : 2 représentants,
- . les 45 autres communes : 1 représentant

A ce titre, il appartient à la commune de Noyarey de désigner un titulaire et un suppléant.

PROPOSE aux membres du Conseil municipal les candidatures de Monsieur Didier CUSTOT pour le siège de titulaire et de Monsieur Denis ROUX pour le siège de suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la candidature de **Monsieur Didier CUSTOT** en qualité de titulaire et de **Monsieur Denis ROUX** en qualité de suppléant.

Décision adoptée à la majorité

Pour 15 voix

Abstention 4 voix (Mme Nelly JANIN-QUERCIA, M. Gérard FEY, M. Jacques HAIRABEDIAN, Mme Nicole MORO)

DELIBERATION N° 2014/061: ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR LE SEDI POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET AUTRES SERVICES ASSOCIES

Monsieur **Christian BERTHIER**, rapporteur,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Noyarey d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Noyarey au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Madame Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, directrice du pôle administratif et Madame Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/011

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 déléguation au Maire des dites prérogatives,

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI-EDUCATIFS DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.

Le Maire de NOYAREY,

RAPPELLE la délibération N° 2014/038 du 16 juin 2014 relative en partie à l'approbation du règlement intérieur des accueils péri-éducatifs des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2014/2015.

EXPLIQUE que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessitait l'approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) par l'académie de Grenoble notamment sur la mise en place des tranches horaires,

INFORME que ladite académie a émis le 20 juin 2014 un avis défavorable aux horaires proposés mais un avis favorable à un nouvel horaire,

En conséquence le règlement intérieur des accueils péri-éducatifs des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2014/2015 est modifié comme suit :

Horaires d'accueil

- lundi 8h30 -11h30 / 13h30-16h30
- Mardi 8h30 -11h30 / 13h30-15h00
- Mercredi 8h30 -11h30
- Jeudi 8h30 -11h30 / 13h30-16h30
- Vendredi 8h30 -11h30/ 13h30-15h00

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Fait à NOYAREY, le 23 juin 2014

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/012

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégalion au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention de service avec l'Association Profession Sport 38

Considérant que l'éducateur des activités sportives du groupe scolaire primaire de Noyarey ne dispose pas de la qualification nécessaire pour dispenser des cours d'escalade à ses élèves,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec l'Association Profession Sport 38 pour la mise à disposition de Monsieur Luc BIETTE salarié de ladite association qui enseignera l'escalade du 16 septembre 2014 au 17 octobre 2014 à raison de 15 heures pour la période considérée.

La prestation s'élèvera à la somme de 595.00 euros tous frais compris.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6288, du budget principal communal de l'exercice 2014.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Noyarey, le 8 juillet 2014

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/013

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégalion au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention de prêt de véhicules avec le village de l'Amitié.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, il est nécessaire de transporter les enfants de l'école de Noyarey inscrits au centre de loisirs les petits malins de Veurey Voroize les mercredi hors vacances scolaires.

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec le Village de l'Amitié pour la mise à disposition de 2 véhicules chaque mercredi de 11h00 à 12h00 hors vacances scolaires.

Chaque véhicule sera conduit par du personnel communal de Noyarey et assurés par le Village de l'Amitié. Une participation financière sera due par la commune de Noyarey au Village de l'Amitié sur une base forfaitaire réactualisable de 80 euros annuel.

(Correspondant à 2 x 2 transports x 8km x 40 semaines x 9litres/100kms x 1.39 euros/litre).

Un état récapitulatif sera établi en fonction du nombre de transports réellement effectué durant l'année scolaire 2014/2015.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal de l'exercice 2014.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Noyarey, le 3 septembre 2014

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/014

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention de service avec l'Association TENNIS CLUB NOYAREY,

Considérant l'intérêt des enfants pour la pratique du Tennis pendant le temps périscolaire,

Considérant l'intervention de l'Association Tennis club de Noyarey pour assurer ces cours,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec l'Association Tennis club de Noyarey pour la période du 16 septembre au 14 octobre 2014 à raison de 7 heures 30 et pour la période du 27 avril 2015 au 16 juin 2015 à raison de 12heures au taux horaire unitaire de 35,00 euros.

PRECISE que le règlement interviendra sur présentation d'une facture pour chaque période considérée,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Noyarey, le 05 septembre 2014

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/015

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention de service avec LA BOITE A PLUMES (Sophrologie),

Considérant l'intérêt des enfants pour la découverte de technique de relaxation pendant le temps périscolaire,

Considérant l'intervention de Madame Géraldine PACALIN Sophrologue pour assurer cet atelier,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec Madame PACALIN de la BOITE A PLUME 8 rue clos Bey 38000 GRENOBLE du :

- 19 septembre au 17 octobre 2014 à raison de 7heures 30
- 7 novembre 2014 au 19 décembre 2014 à raison de 10heures 30
- 9 janvier 2015 au 6 février 2015 à raison de 7heures 30
- 27 février 2015 au 10 avril 21015 à raison de 10 heures30
- 22 mai au 19 juin 2015 à raison de 7 heures 30

PRECISE que le règlement interviendra à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture détaillée.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Noyarey, le 05 septembre 2014

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/016

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention de service avec l'Association ENCAOZ (chant)

Considérant l'intérêt des enfants pour la découverte du chant par présentation de spectacle pendant le temps périscolaire,

Considérant l'intervention de l'Association ENCAOZ de Noyarey pour assurer cette découverte,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec l'Association ENCAOZ de Noyarey pour la période du 18 septembre au 17 octobre 2014 à raison de 7, 30 heures et pour la période du 6 novembre 2014 au 19 décembre 2014 à raison de 10.30 heures et du 6 janvier 2015 au 7 février 2015 à raison de 7.30 heures au taux horaire unitaire de 55,00 euros,

PRECISE que le règlement interviendra sur présentation d'une facture pour chaque période considérée,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Noyarey, le 10 septembre 2014

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/017

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature de la convention de mise a disposition de la piscine de Sassenage année scolaire 2014/2015

Considérant que la commune de Sassenage accepte d'accueillir les enfants des écoles maternelle et primaire de Noyarey pour l'activité «piscine»

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer avec la commune de Sassenage une convention de mise à disposition des installations de la piscine situées rue du 8 mai 1945, le lundi de 14 h à 16 h15, du 15 septembre 2014 au 22 juin 2015.

La commune de Noyarey s'engage à prendre en charge le salaire correspondant aux vacances des quatre maîtres nageurs sauveteurs intervenant sur ce créneau horaire, au coût total de 36 € par heure et par maître nageur. La participation sera établie au prorata des lundis fréquentés.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, année scolaire 2014/2015

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6288 du budget communal de l'exercice 2014.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à NOYAREY, le 15 septembre 2014

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/018

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives

Objet : Affaire Mme et M. Gérard FEY contre la Commune de Noyarey.

Vu la requête présentée par Monsieur et Madame Gérard FEY, enregistrée auprès du tribunal administratif de Grenoble en date du 22/09/2014, concernant le recours en annulation du permis de construire numéro 038 281 14 20013 délivré par la commune de Noyarey,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE :

Article 1er - De défendre les intérêts de la commune dans cette affaire auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 2 - De désigner la Société Civile Professionnelle d'Avocats Fessler-Jorquera- Cavailles, sise 11 rue Aimé Bery à Grenoble, pour représenter la commune tout au long de la procédure mentionnée en objet.

Article 3 - De procéder au paiement des honoraires de Maître Michel FESSLER avocat pour tous les émoluments se rapportant à cette affaire. Les crédits sont inscrits à l'article 6227 du budget communal principal de l'exercice 2014.

Article 4 - La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte.

Noyarey, le 25 septembre 2014

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

Affiché le : 13/10/2014

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Noyarey, le 13/10/2014

Le Maire
Denis ROUX

